

SN/AKM  
MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

-----  
DIRECTION GENERALE  
DES DOUANES  
-----

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail  
-----

Abidjan, le

CIRCULAIRE N° 119 DU 08 JUIL 2002  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Actualisation de la TDP.**

Réf. : Règlement n° 03/99/CM/UEMOA  
du 25 Mars 1999.  
- circulaires n°s- 948 et 1036.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que pour tenir compte du caractère dégressif de la TDP, son taux, fixé à 10% par la circulaire n° 1036, est actualisé et ramené à 05%.

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté me sera signalée d'urgence.

**AMPLIATIONS :**

- DAFEXI
- MEF/CAB
- FNISCI
- SYNATRANS
- Syndicat des Transitaires
- BIVAC
- COTECNA
- Toutes Directions Douanes

